

OBJET

**AMENAGEMENT DE
L'ESPACE
COMMUNAUTAIRE -
Motion sur le Zéro
Artificialisation Nette -
Demande de mise en place
d'un Comité technique
départemental à l'initiative
de la Préfecture de l'Aisne.**

--

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
15/06/22

Date d'affichage :
28/06/22

Nombre de Conseillers
en exercice : 74

Quorum : 25

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 71

Nombre de Conseillers
votants : 71

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 22 juin 2022 à 18h00

en la salle des Sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Fabien BLONDEL, M. Christophe FRANCOIS, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRIY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Elie BOUTROY, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, Mme Sylvie ROBERT, M. Frédéric ALLIOT, Mme Aïssata SOW, Mme Sandrine DIDIER, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, M. Bernard DELAIRE, Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, M. Roger LURIN, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.

M. Tony MARANDIN suppléant de M. Frédéric MAUDENS, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Hugues DEMAREST représenté(e) par M. Patrick JULIEN, M. Xavier BERTRAND représenté(e) par M. Louis SAPHORES, Mme Lise LARGILLIERE représenté(e) par Mme Aïssata SOW, M. Alexis GRANDIN représenté(e) par M. Bernard DELAIRE, Mme Najla BEHRI représenté(e) par Mme Aïcha DRAOU, M. Damien NICOLAS représenté(e) par M. Sylvain VAN HEESWYCK, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Françoise JACOB, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Agnès MAUGER représenté(e) par M. Stéphane LINIER.

Absent(e)(s) :

Mme Sylvette LEICHNAM, M. Philippe CARMELLE, M. Sébastien ANETTE.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

L'article 191 de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Loi Climat et Résilience », concerne le principe d'atteindre la neutralité en matière d'artificialisation des sols au niveau national en 2050, notion dénommée « zéro artificialisation nette » (ZAN).

Cette loi établit également un premier objectif intermédiaire de réduction par deux du rythme d'artificialisation des sols sur les dix années suivant la promulgation de la loi, soit entre 2021 et 2031, par rapport à la décennie précédente.

Conscients que l'étalement urbain et la transformation des sols naturels, agricoles ou forestiers ont un impact majeur sur la biodiversité et sur le changement climatique, les élus de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ont souhaité dans les différents documents d'urbanisme porter une ambition raisonnée sur son développement en limitant la consommation des espaces non urbanisés.

Cette volonté de limiter les impacts des aménagements futurs sur les espaces agricoles et naturels a d'ailleurs été saluée par la Chambre d'agriculture dans le cadre de l'élaboration du nouveau Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) approuvé le 9 décembre 2020.

Cet engagement à promouvoir un urbanisme durable et à maintenir les grands équilibres entre espaces naturels et espaces artificialisés a également été réaffirmé dans la stratégie territoriale du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), adopté le 8 décembre 2021.

Dans ce cadre, la collectivité dispose d'une vaste connaissance du potentiel foncier mobilisable dans le tissu bâti existant et privilégie depuis plusieurs années les opportunités de recyclage urbain avec la reconversion de friches et l'aménagement de dents creuses situées en cœur d'agglomération.

Il est rappelé que les zones artificialisées ne représentent que 14 % des 29 600 hectares de superficie du territoire de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, correspondant aux villes, villages et axes routiers.

Pour faire face aux défis de la réindustrialisation annoncée par le Gouvernement afin que notre pays regagne son indépendance stratégique et crée suffisamment de richesses et d'emplois, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois souhaite mobiliser de nouveaux gisements fonciers identifiés dans le cadre de l'élaboration d'un Schéma stratégique et opérationnel d'accueil des entreprises, condition indispensable au maintien du dynamisme économique local et à la création d'emplois pour les habitants du territoire.

Dans ce cadre, les élus du Conseil communautaire plaident pour une mise en œuvre juste, adaptée et territorialisée des objectifs du principe du « zéro artificialisation nette » qui devra être intégré au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) avant août 2024.

Afin d'engager une réflexion partagée sur le devenir de nos territoires, les élus du Conseil communautaire demandent au Préfet de l'Aisne l'organisation d'un Comité technique départemental afin de porter à la connaissance des services de l'Etat et de la Région Hauts-de-France, les projets d'aménagement et de développement économique, à moyen et long terme, des collectivités axonaises.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de solliciter la Direction Départementale des Territoires pour le pilotage d'un Comité technique départemental de mise en œuvre réaliste et territorialisée du principe de « zéro artificialisation nette » ;

2°) d'approuver cette motion qui vise à réaffirmer les engagements de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois pour une stratégie de développement territoriale maîtrisée et soucieuse des enjeux du développement durable.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20220622-57368-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28 juin 2022

Publication : 28 juin 2022

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation